



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

V1 03/04/26

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie et de fonctionnement du **foyer Notre Dame du Mont Thabor** afin d'assurer un cadre de vie harmonieux, sécurisé et propice à la réussite académique et à l'épanouissement de chacun. Il complète la charte de vie ainsi que les conditions du contrat d'hébergement, et s'applique à l'ensemble immobilier : parties privatives, communes, annexes, espaces verts, parking.

Le **Foyer Notre Dame du Mont Thabor** n'est pas seulement un lieu d'hébergement : c'est une communauté où priment l'entraide, le respect et le service. Chaque résident doit donc adopter un comportement bienveillant et contribuer activement à la vie du Foyer .

**Invitée à vivre la coresponsabilité, le résident est associé à la responsabilité collective et individuelle de l'application du règlement.** En contrepartie de la confiance posée en principe, la direction ne s'interdit pas de réagir avec fermeté en cas d'abus en ce qui concerne le respect des personnes et le bien commun.

Les modalités pratiques consignées dans ce document ont avant tout une **valeur pédagogique** et garantissent la **cohésion du foyer** ; elles reprennent quelques éléments essentiels de toute vie en commun. Elles peuvent si nécessaire être reprises au cours de l'année.

Toute violation du règlement intérieur constitue ainsi un manquement grave aux obligations du contrat d'hébergement pouvant donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

1



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1.1.	Destinataire du règlement	3
1.2.	Consultation du règlement	3
1.3.	Horaires d'accès du Foyer, période d'ouverture et présence	3
1.4.	Obligation d'assurance	3
1.5.	Respect du personnel	3
<b>2.</b>	<b>VIE EN COMMUNAUTÉ</b>	<b>4</b>
2.1.	Respect et courtoisie	4
2.2.	Nuisances sonores	4
2.3.	Généralités sur l'usage des espaces communs et circulations	4
2.4.	Espaces intérieurs	5
2.4.1.	La salle commune	5
2.4.2.	La cuisine commune	5
2.4.3.	La cuisine professionnelle	5
2.4.4.	La salle Saint Melaine	6
2.4.5.	L'oratoire	6
2.4.6.	Laverie	6
2.5.	Espaces extérieurs et équipement	6
2.5.1.	Le jardin	6
2.5.2.	Parking vélo	7
2.5.3.	L'ascenseur	7
2.6.	La restauration	7
<b>3.</b>	<b>SÉCURITÉ , ENTRETIEN et HYGIENE</b>	<b>8</b>
1.1.	Sécurité des accès	8
1.2.	Entretien du logement, du matériel et mobilier	8
1.3.	Obligations et interdictions liées au risque incendie	8
1.4.	Fenêtres et portes fenêtre	9
1.5.	Gestion des déchets	9
<b>4.</b>	<b>DROITS DE VISITE ET D'OCCUPATION</b>	<b>9</b>
4.1.	Droit de visite	9
4.2.	Droit d'occupation	10
<b>5.</b>	<b>RESEAU WIFI</b>	<b>10</b>
4.3.	Rappel Loi Hadopi	10
4.4.	Usage	10
4.5.	Règles d'utilisation :	10
<b>6.</b>	<b>VIDEOSURVEILLANCE</b>	<b>11</b>
<b>7.</b>	<b>URGENCES</b>	<b>11</b>
<b>8.</b>	<b>ACCEPTATION DU RÈGLEMENT et RESILIATION DU CONTRAT D'HEBERGEMENT</b>	<b>11</b>
<b>9.</b>	<b>UTILISATION ET DIFFUSION DE CE REGLEMENT</b>	<b>12</b>
<b>10.</b>	<b>DROIT A L'IMAGE</b>	<b>13</b>



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Destinataire du règlement

Toute personne résidante liée par un contrat d'hébergement doit s'engager au respect du présent règlement.

Toute personne de passage (amis, famille, visiteurs...) au sein du foyer doit se conformer au présent règlement.

### 1.2. Consultation du règlement

Le règlement intérieur et ses mises à jour éventuelles sont consultables sur le site internet [www.foyerNDthabor.fr](http://www.foyerNDthabor.fr) et affichés dans la .

### 1.3. Horaires d'accès du Foyer, période d'ouverture et présence

**L'accès au foyer est assuré du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin excepté durant les congés de Noël.**

Le bureau d'accueil est ouvert selon les horaires et jours affichés.

Les résidents disposent d'un badge nominatif leur donnant accès au foyer.

L'accès des visiteurs est sous la responsabilité du résident.

Pour les vacances de Noël le foyer ferme du samedi (1<sup>er</sup> jour de vacances) 14h au dimanche (dernier jour des vacances) 15h.

**L'accès au foyer entre 23h00 et 07h00 n'est pas autorisé excepté le samedi soir.**

Les résidents doivent prévenir un responsable s'ils sont dans l'impossibilité de rentrer à l'heure.

En dehors des WE, en cas d'absence de plus de deux nuits, le résident prévient des dates de départ et de retour. Cette courtoisie participe de la sécurité des biens et des personnes.

La réception des colis est assurée par l'accueil aux horaires définis. En dehors de ces horaires le résident doit planifier la livraison dans un lieu tiers extérieur.

### 1.4. Obligation d'assurance

Le résident devra justifier chaque année avoir souscrit auprès de la compagnie de son choix les **assurances pour le logement et ses annexes** (local vélo), couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux, bris de glace), **assurances Responsabilité Civile** et recours des voisins.

**La non justification à l'obligation d'assurance peut entraîner la résiliation du contrat comme indiqué au contrat d'hébergement.**

Le résident doit déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre survenu dans les lieux loués et en informer la direction, même s'il n'y a pas de dommage visible. A défaut le résident peut être tenu de rembourser le préjudice direct ou indirect résultant du dommage. Il sera responsable des conséquences liées à la non-déclaration du sinistre en temps et en heure.

### 1.5. Respect du personnel

L'assistante administrative représente la direction et est à ce titre l'interlocuteur privilégié du résident pour régler les problèmes liés au logement. Elle assure la surveillance et la conservation de l'immeuble et veille au bon fonctionnement des équipements.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le résident doit à tout employé du foyer ou prestataire extérieur (entreprise de ménage, personnel de restauration, équipe technique de maintenance) le respect lié à leurs fonctions, et ce en toutes circonstances.

Toutes attitude inappropriée envers le personnel ou un prestataire extérieur fera l'objet d'un rappel immédiat au règlement et pourra se traduire par des actions pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat hébergement.

## 2. VIE EN COMMUNAUTÉ

### 2.1. Respect et courtoisie

Chaque résident s'engage à adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les autres résidents, le personnel et les visiteurs.

### 2.2. Nuisances sonores

Les résidents cohabitent selon les principes de la vie en collectivité et dans le respect de chacun.

Les résidents veillent au respect et à la tranquillité du voisinage.

La discrétion et le calme favorisent une ambiance studieuse. Chacun sera attentif à respecter le rythme et les conditions de travail de l'autre, ainsi que son repos.

**Le silence est impératif entre 22h15 (fin des complies) et 7h00.**

Le résident est responsable de tout acte troublant la tranquillité des voisins, tant dans les parties communes que dans leur logement et leurs dépendances, qu'il en soit l'auteur ou que l'acte soit commis par les personnes reçues.

Les bruits émis à l'intérieur des logements qui sont audibles à l'extérieur et apportent une gêne au voisinage par leur intensité ou leur caractère répétitif sont formellement interdits de jour comme de nuit, tels que ceux provenant notamment d'appareils de diffusion sonore, de télévision, d'instruments et appareils de musique, etc.... ainsi que ceux résultant de l'usage des portes et volets, du port de chaussures bruyantes, de la pratique d'activités et de jeux non adaptés à ces locaux.

### 2.3. Généralités sur l'usage des espaces communs et circulations

Pour favoriser la rencontre et déploiement de l'esprit fraternel, **l'usage des écouteurs dans les espaces communs et circulation n'est pas autorisé** (excepté sur le temps de travail).

Les escaliers, paliers, couloirs et salles doivent être maintenus en bon état de propreté ; toutes salissures ou dégradations des parties communes seront à la charge de leurs auteurs. Il est interdit d'y jeter des débris quelconques.

Il est également interdit d'écrire sur les murs et portes ou d'y apposer ou d'y afficher quelque document que ce soit. L'installation d'écriteaux, plaques, enseignes, affiches, nécessite une autorisation écrite de la direction. Les affichages politiques sont formellement interdits dans l'ensemble du foyer .

L'usage de ballons n'est pas autorisé dans les couloirs et espaces communs.

**Chaque résident veille à porter une tenue correcte dans les circulations et espaces communs. Les tenues inappropriées et provocantes sont interdites dans les espaces communs du foyer.**

En cas de désordre répété ou d'usage inapproprié, la direction se réserve le droit de fermer un espace le temps nécessaire.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**La consommation d'alcool n'est pas autorisée sauf dérogation de la direction.**

L'alcool est toléré avec modération le dimanche midi.

Les échanges d'idées sont libres dans le respect de chacun, mais toute forme de militantisme, d'organisation ou d'affichage à caractère politique est interdite au sein du foyer.

## 2.4. Espaces intérieurs

### 2.4.1. La salle commune

La salle commune est **accessible aux résidents de 07h00 à 22h00** et doit être laissée propre après utilisation. Les horaires de l'entreprise de ménage sont communiqués pour permettre à l'étudiant d'organiser les temps de présence dans la salle commune.

Le matériel (mobilier, jeux, livres...) mis à disposition dans cet espace doit y rester sauf autorisation de la direction.

La télévision est à usage communautaire.

Aucune furniture, matériel et vêtements ne doivent être laissés dans cet espace. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

L'organisation d'événements privés n'est pas autorisée sans accord préalable de la direction.

En dehors des temps de repas (07h00-09h00 et 19h00-20h30) et des temps de vie fraternelle, le silence est de droit dans cet espace. En cas de nécessité à travailler en groupe, les salles de travail du Campus Frassati sont disponibles.

Aucune furniture, matériel et vêtements ne doivent être laissés dans cet espace. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

### 2.4.2. La cuisine commune

La vaisselle, le plan de travail, les ustensiles doivent être intégralement nettoyés et rangés après chaque usage.

Il est interdit de sortir tout matériel ou vaisselle commune du foyer.

En cas de casse, le responsable devra dédommager le foyer selon tarifs en vigueur.

Les déchets doivent être triés et jetés correctement (cf article 5.2).

Aucune nourriture ne doit être laissée à l'abandon dans les placards et réfrigérateurs.

Les appareils de cuisson ne doivent pas être laissés sans surveillance.

L'usage des appareils personnels (friteuses, appareil à raclette...) n'est pas autorisé sans autorisation de la direction.

**La direction se réserve le droit de fermer, provisoirement ou définitivement, la cuisine, en cas de non-observation des consignes de mise en garde.**

### 2.4.3. La cuisine professionnelle

**L'accès à la cuisine professionnelle est réservé au personnel autorisé.**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 2.4.4. La salle Saint Melaine

Cette salle est ouverte de 08h30 à 22h15. Les étudiants peuvent s'y rendre pour pratiquer leur instrument, faire du sport, jouer lorsque la salle commune n'est pas disponible (travail en silence).

## 2.4.5. L'oratoire

L'oratoire est accessible aux résidents 7j/7 2h4/24. Son usage pour la prière personnelle n'est pas limité dans le temps !

L'oratoire est un lieu de silence et de prière.

Une tenue correcte est exigée dans ce lieu.

Les livres de prières et chants mis à disposition dans ce lieu ne sont pas autorisés à en sortir sauf dérogation.

## 2.4.6. Laverie

Ouvert de 7h à 22h15.

Le résident est prié de transporter son linge dans un panier adapté mis à disposition dans la laverie.

Le linge oublié dans la laverie est stocké à l'accueil puis mis à disposition d'une association au bout d'un mois sans manifestation du propriétaire.

La surveillance du linge est à la charge du résident. La direction décline toute responsabilité en cas de disparition.

Il est interdit de surcharger les machines.

L'application de gestion de la laverie permet de planifier les cycles de lavage et d'alerter le résident lors de la fin du cycle. Le résident doit retirer son linge dès la fin du cycle pour ne pas empêcher l'accès à la laverie aux autres résidents.

Le séchage du linge n'est pas autorisé dans les couloirs ni dans les salles communes. Il est recommandé d'utiliser le sèche linge de la laverie.

## 2.5. Espaces extérieurs et équipement

### 2.5.1. Le jardin

Le jardin est un espace de détente et de convivialité, son utilisation doit se faire dans le respect des autres et des règles sus citées.

Il est interdit d'y stocker des objets encombrants ou d'y jeter des débris. Les résidents ne doivent pas endommager les espaces verts et doivent en respecter l'entretien.

Il est interdit d'escalader le mur clôture.

Il est interdit de camper dans le jardin.

Il est interdit d'y pratiquer toute activité pouvant gêner la quiétude des lieux (musique à volume élevé, cris, jeux bruyants, etc.) conformément à l'article 2.2 du présent règlement. Dans tous les cas ce bruit doit être stoppé au plus tard à 22h15.

Les équipements mis à disposition (mobilier, , etc.) doivent être utilisés correctement et remis en place après usage.

La consommation de nourriture est autorisée, à condition de respecter la propreté des lieux.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est autorisé de de fumer ou de vapoter sur la terrasse.

L'usage du barbecue, s'il y en a, est soumis à l'accord écrit de la direction

## 2.5.2. Parking vélo

Les vélos et trottinettes doivent être stationnés exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet. Il est interdit de stationner et rouler en vélo et trottinette dans les parties communes et circulations ainsi que dans les logements.

La recharge des vélos et trottinettes électriques n'est pas autorisée dans le parking. La batterie doit être rechargée dans le logement du résident.

L'usage des parkings voitures n'est pas autorisé sauf dérogation lors de l'installation du résident.

Le foyer décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol et invite le résident à souscrire à une assurance spécifique.

## 2.5.3. L'ascenseur

Les prescriptions du constructeur en matière de poids maximum en charge, qui sont affichées en cabine, doivent être respectées notamment au cours des déménagements. En cas de transport de mobilier, la cabine doit être protégée.

Chaque usager doit respecter le bon fonctionnement de l'appareil en s'interdisant de forcer les portes, d'introduire des corps étrangers dans les rails des portes ou sur les cellules photo-électriques.

L'affichage dans l'ascenseur est réservé à la direction.

## 2.6. La restauration collective

Le service de restauration est proposé dans un esprit de service pour faciliter la vie des étudiants en étude exigeante. Chacun est invité à adopter une attitude reconnaissance pour le travail accompli et à formuler des remarques de façon constructives.

**Les repas (en mode self) sont servis du lundi au jeudi de 19h00 à 20h30. Le service et la vaisselle sont assurés par un salarié.**

Pour éviter les gaspillages, le résident doit confirmer sa présence au repas en s'inscrivant sur le tableau prévu à cet effet au plus tard 15 jours à l'avance.

**Le petit déjeuner est servi du lundi au vendredi de 7h à 9h en autonomie. La vaisselle est assurée par un salarié.**

Le self est fermé la seconde semaine de chaque vacances scolaires (Toussaint, février et Pâques). Le montant de la demi pension est forfaitaire : en cas d'absence aux repas, aucune déduction n'est possible. L'inscription sur le tableau de présence permet uniquement de limiter le gâchi. Le planning du self est diffusé lors de l'inscription est sert de référence.

**Le self est fermé au mois de juin.**

Après chaque repas commun, l'étudiant s'assure d'avoir nettoyé sa place, trier ses déchets et positionner la vaisselle sur la déserte prévue à cet effet.

La préparation des repas dans les chambres est interdite.

Des équipements de cuisine (placards individuels, matériels de cuisson...) permettent aux résidents de déposer leurs denrées et de préparer leurs repas en dehors des jours de self.

## 3. SÉCURITÉ , ENTRETIEN et HYGIENE

### 1.1. Sécurité des accès

Il est interdit de prêter son badge et de communiquer les codes d'accès à une tierce personne. Toute perte ou vol doit être immédiatement signalé au bureau d'accueil du foyer.

Les badges permettent de rentrer à toutes heures mais en semaine le résident doit se conformer à l'article 1.3.

En cas de doute sur la capacité de l'étudiant à respecter les consignes horaires, la direction pourra consulter le relevé informatique du contrôle d'accès.

Pour des raisons de sécurité, **chacun doit utiliser systématiquement** son badge en entrant ou en sortant du foyer, afin de connaître le nombre de résidents présents en cas d'incendie.

### 1.2. Entretien du logement, du matériel et mobilier

Un état des lieux contradictoire est dressé à l'arrivée du résident; il dispose de 5 jours pour signaler par écrit à l'accueil du foyer tout problème matériel. De même, un état des lieux est effectué à son départ.

Les résidents sont responsables de leur chambre. Ils veillent au rangement, à l'entretien et à la propreté de leur espace. Chaque résident respecte la vie privée des co-résidents, notamment en n'entrant dans les chambres que sur l'invitation de leur occupant.

Conformément à la charte de vie, dans un souci de bonne gestion de la maison commune et pour encourager chacun à grandir dans le sens des responsabilités et de la volonté : **une visite des chambres est organisée une fois par mois**. Ce moment permet de veiller au bon entretien des lieux, de prévenir d'éventuelles difficultés et de contribuer à un cadre de vie harmonieux pour tous.

Tout dommage causé par un résident sera à sa charge conformément à la grille tarifaire annexé au contrat hébergement.

Le résident ne doit apporter aucune modification ou transformation au mobilier installé dans le logement et les espaces communs.

Les étudiants peuvent librement décorer leur chambre en utilisant des épingles. Pour préserver les murs, les autocollants et autres supports d'attache ne sont pas autorisés. Le percement des murs n'est pas autorisé.

Le résident laissera pénétrer dans son logement les représentants foyer et l'équipe de maintenance, toutes les fois que la sécurité des personnes et l'entretien des locaux le rendront nécessaire.

Les logements doivent être régulièrement aérés et chauffés pour éviter les problèmes d'humidité.

Les animaux ne sont pas acceptés dans le foyer, que ce soit dans les chambres ou dans les parties communes.

### 1.3. Obligations et interdictions liées au risque incendie

Conformément aux dispositions du décret n02006-1386-1386 du 15/11/06 : **il est strictement interdit de fumer, vapoter ou consommer des substances illicites à l'intérieur du bâtiment**.

Le résident n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits toxiques, explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant. L'utilisation ou l'entrepôt de bouteilles de gaz ou de combustibles (fioul ou essence) sont interdits dans les logements et emplacement de parking.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le résident ne doit apporter aucune modification ou transformation aux installations électriques et de chauffage. Il est interdit d'utiliser, même à titre d'appoint, un autre mode de chauffage que celui qui a été prévu, sauf autorisation de la direction.

Il est interdit de déclencher, sans nécessité, les équipements de sécurité situés dans les halls et les escaliers.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser les exutoires de fumées sauf en cas d'incendie.

Il est interdit d'effectuer un branchement quelconque sur les installations électriques collectives ou de prélever de l'eau sur le réseau des parties communes. Les appareils électriques des résidents ne doivent pas dépasser 1500W.

Il est interdit d'utiliser les extincteurs à l'exception de son usage dans la lutte incendie.

La pose de verrou de sûreté sur la porte palière des logements ainsi que le changement de la serrure sont strictement interdits.

Chaque résident doit s'assurer du bon fonctionnement des détecteurs présents dans son logement et signaler tout dysfonctionnement éventuel à l'accueil du foyer.

## 1.4. Fenêtres et portes fenêtre

Les vitrages fêlés ou brisés doivent être remplacés, par un vitrage identique, par le résident, dans un délai bref. Le résident devra prendre toutes mesures pour ne pas compromettre la sécurité des personnes.

Il est interdit d'étendre ou de battre du linge, tapis ou paillasons ni dans les parties communes, ni aux fenêtres et balcons, ni sur le toit de la salle commune.

Aucun objet ne pourra être posé sur le bord des fenêtres.

Il est rigoureusement interdit de jeter bouteilles ou tout autre objet ou détritrus par les fenêtres et portes.

Aucune modification de structure ou d'équipement ne pourra être entreprise à l'extérieur des logements.

L'installation de store bannes, bâches, de matériel d'occultation (ou de séparation) des fenêtres est interdite sauf accord écrit de la direction.

Les logements étant équipés de fenêtres en PVC, le résident ne doit pas percer l'encadrement des fenêtres.

## 1.5. Gestion des déchets

Les ordures doivent être déposées dans les bacs prévus à cet effet à l'extérieur du foyer. L'acheminement des poubelles jusqu'à ces bacs doit être effectué dans un bac étanche sans risque de coulures dans les circulations.

Dans l'esprit de la charte de vie, l'écologie fait partie intégrale du projet du lieu et le tri sélectif représente un engagement significatif du résident. Une attitude inappropriée pourra faire l'objet d'un échange avec la direction autour de l'intérêt de vivre cette démarche.

## 4. DROITS DE VISITE ET D'OCCUPATION

### 4.1. Droit de visite

Chaque résident dispose de la liberté de recevoir des visiteurs entre **8h30 et 22h15 uniquement dans les espaces communs**. Le droit de visite n'entraîne aucun droit à l'hébergement. Le résident est responsable des visiteurs dont il a autorisé l'accès et des incidents que ceux-ci pourraient produire dans les parties communes. Le droit de visite autorisé s'exerce uniquement en présence du résident. La direction se



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

réserve le droit d'interroger toute personne extérieure au foyer sur l'identité du résident visité pour assurer la sécurité du foyer .

**Il est formellement interdit aux résidents d'héberger des personnes extérieures au foyer.**

## 4.2. Droit d'occupation

Le droit d'occupation d'un logement dans le foyer est strictement personnel. Il ne peut être cédé à un tiers à titre gracieux ou onéreux, provisoire ou définitif. Il cesse en cas de non-respect de la vie en collectivité, et de toute violation des clauses du règlement intérieur ou du contrat de location, notamment le non-paiement du loyer.

Les inscriptions se prennent à l'année et ne sont à priori pas renouvelables sauf exception.

Les loyers et les charges sont payables en une seule fois entre 5 de chaque mois, de préférence par prélèvement automatique.

**Le loyer est forfaitaire, sans déduction possible des jours d'absence. Toute année commencée est due.**

L'inscription pour l'année universitaire prend effet au 1er septembre et se termine fin juin.

Nous invitons fortement les résidents à trouver leur stage sur Rennes pour maintenir l'engagement de vie fraternelle.

Les résidents peuvent bénéficier de l'aide au logement. Tout renseignement peut être obtenu auprès de la CAF de Rennes.

## 5. RESEAU WIFI

### 5.1. Rappel Loi Hadopi

*« Le résident qui à l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation. L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver. Le résident est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par le propriétaire ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. »*

### 5.2. Usage

Les personnes souhaitant utiliser le réseau Wifi doivent obligatoirement se connecter au réseau en insérant le mot de passe personnel. L'accès est réservé aux personnes ayant un contrat de location et uniquement pendant la période de location.

### 5.3. Règles d'utilisation :

La présente règle a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi. En particulier elle précise les responsabilités des utilisateurs, ce conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment :

- ❖ À ne pas divulguer le mot de passe du réseau à autrui
- ❖ À signaler tout problème avec le matériel à l'accueil du foyer
- ❖ À utiliser les moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur, et en particulier :
  - Ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et à la violence.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Ne pas commettre de délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes.
- À ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
  - De masquer sa véritable identité
  - D'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau
  - D'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
  - De modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes
  - De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

Les utilisateurs s'engagent à utiliser internet dans le respect des bonnes mœurs.

Il ne sera en aucun cas envisagé de réduction sur la location en cas de non-fonctionnement ou de fonctionnement partiel.

11

## 6. VIDEOSURVEILLANCE

Le foyer est équipé d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Les caméras sont installées dans les espaces communs (accès hall, jardin extérieur, accès parking vélo, couloir sous sol, cuisine professionnelle) et signalées par un affichage visible.

Aucun enregistrement n'est réalisé dans les espaces privés (chambres, etc.).

Les images sont conservées pendant une durée de **1 mois** et accessibles uniquement par le gestionnaire du foyer ou les autorités compétentes en cas de nécessité.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, les résidents disposent d'un droit d'accès aux enregistrements les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à [direction@foyerduthabor.fr](mailto:direction@foyerduthabor.fr).

## 7. URGENCES

En l'absence de représentant du foyer, les résidents sont laissés juges de l'opportunité d'un appel des Services d'Urgence : **Pompiers 18 - Police Secours 17 - SAMU 15**. TOUT APPEL INJUSTIFIÉ ENGAGE L'ENTIERE RESPONSABILITE DU RESIDENT

Pour tout problème grave touchant à la sécurité des biens et des personnes, le résident peut contacter le numéro d'urgence affichée à proximité du bureau d'accueil.

## 8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT et RESILIATION DU CONTRAT D'HEBERGEMENT

L'admission de l'étudiant suppose une adhésion véritable et réfléchie à l'esprit du foyer ainsi qu'une motivation dans la réussite de ses études. Elle nécessite un investissement dans les études comme dans la participation effective à la vie commune, le respect des règles de vie, des personnes et du matériel mis à sa disposition et le sens du service (notamment au niveau du rangement et de la propreté des locaux communs).

Tout résident s'engage à respecter ce règlement intérieur, qui lui est remis lors de son inscription.

Les obligations du règlement intérieur doivent être exécutées strictement et les interdictions doivent être respectées avec rigueur.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le projet éducatif du foyer privilégie la responsabilisation des étudiants qui y résident. Une démarche pédagogique sera systématiquement entreprise en cas de manquement à ce règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux pourront être éventuellement informés.

Le foyer ne pourra tolérer les actes contraires à l'esprit et à la lettre du règlement intérieur. En conséquence, des sanctions seront appliquées selon la gravité et la répétitivité des faits constatés :

- ❖ Observation verbale
- ❖ **Avertissement écrit** par la direction du foyer au résident et ses parents lors de récurrence ou en cas de faute grave : consommation de produits alcoolisés, présence non autorisée dans les étages, accueil en journée dans les étages ou chambres de personnes non autorisées ou étrangères au foyer, tapage, absentéisme non justifié aux rencontres prévues, non respect du retour avant 23h.
- ❖ **Exclusion après avertissement écrit** spécifique par la direction du foyer au résident et ses parents
- ❖ **Exclusion sans avertissement** spécifique par la direction du foyer en particulier en cas de faute lourde intentionnelle. **Sont considérés comme faute lourde intentionnelle, les faits relevant de délits : vol, dégradation volontaire de matériel, introduction, vente et consommation de substances illicites, violences ou menaces de violences physiques ou verbales envers des résidents ou le personnel du foyer, diffamation publique ou par le biais de réseaux sociaux Internet, comportement raciste, discriminatoire ou contraire à la décence, harcèlement.**

12

Les sanctions sont prononcées dans le respect du principe contradictoire et seront précédées d'un entretien avec le directeur, le président de l'Association Mont Thabor ou un représentant, un missionnaire, et le résident qui peut être assisté de tout défenseur de son choix résidant au foyer .

Les sanctions immédiates prises à l'encontre des étudiants ne permettront pas le remboursement du loyer en cours, ni des frais versés lors de l'inscription annuelle.

**Sont considérés comme faute : l'hébergement où l'accueil nocturne non autorisé de personnes étrangères à la maison, la transgression des règles de non-mixité, l'atteinte au respect de la personne, l'opposition publique au caractère catholique du foyer, et tout acte mettant en cause l'image ou la sécurité du foyer.**

## 9. UTILISATION ET DIFFUSION DE CE REGLEMENT

Ce document est une production de foyer Notre Dame du Mont Thabor, mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution – Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International, nommée CC-BY-NC-SA

BY signifie « Attribution ». Si vous utilisez ce travail de quelque manière que ce soit, vous devez nommer Foyer Notre Dame du Mont Thabor comme source de cette production. Cette attribution ne doit pas suggérer que nous vous cautionnons ou que nous cautionnons cette utilisation. En cas de doute, et pour toute question, contactez-nous [direction@foyerduthabor.fr](mailto:direction@foyerduthabor.fr) !

SA (ShareAlike) signifie « Partage dans les mêmes conditions ». Nous vous autorisons à copier, distribuer, afficher, exécuter et modifier notre travail pour élaborer de nouvelles productions, à condition que vous diffusiez ces nouvelles productions avec la même licence CC-BY-SA. Si vous voulez distribuer nos œuvres modifiées sous d'autres conditions, vous devez d'abord obtenir notre autorisation.

Au-delà de ces enjeux de protection intellectuelle, nous sommes curieux de ce règlement vous posera comme questions et vous permettra de faire.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 10. DROIT A L'IMAGE

J'accepte de figurer sur les photos prises au cours de mon séjour et que ces photos puissent être utilisées pour la communication du foyer , brochures, réseaux sociaux, et site internet. **(Rayer ce paragraphe en cas de désaccord)**

Fait à Rennes,

13

Le 01/04/2026

**Le Directeur du foyer**

Bertrand ALLAIRE

Le

**Le Résident**

***Nom Prénom suivi de la mention lu et approuvé***

**Paraphe Résident**